



Mairie de Vouhé

PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2021

M PROCES- VERBAL : 15 *L'an deux mille vingt-et-un et le vingt- huit septembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Thierry BLASZEZYK*

Présents : 10

Votants : 11

Présents : Monsieur BLASZEZYK Thierry, Madame DIOT-BESNIER Brigitte, Madame PROTEAU Isabelle, Monsieur LAVERGNE Eric, Madame PEREIRA Véronique, Madame LAGEDAMON Lindsay, Madame ROBIN Gaëlle, Monsieur DARJO Hervé, Madame DAVID Sophie, Monsieur BROUSSE David

Absents excusés :

Absents représentés : Madame MONTERO Lucinda par Madame PROTEAU Isabelle

Absents: Madame LJUTOVAC Ketsia, Monsieur OLLIVIER Patrick, Monsieur LELONG Vincent, Monsieur VACHE Mickaël

Secrétaire de séance: Monsieur DARJO Hervé

1- Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Début de la séance : 19 heures 00

1- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION - DEL 40 2021

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, addition de constructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.



Mairie de Vouhé

Monsieur le Maire expose au Conseil :

- Qu'une limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation, permet à la commune de Vouhé :

- de conserver une situation équivalente préexistante,
- de pouvoir rembourser les investissements réalisés et de prévoir les futurs investissements,
- de compenser la perte de la taxe d'habitation,
- de compenser le peu de recettes perçus par les administrés,
- de compenser la perte du vote du taux de la taxe d'aménagement, qui sera décidé par les Communauté des Communes au 1er janvier 2022,
- de ne pas augmenter considérablement la taxe foncière sur le bâti et le non bâti.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté

11 voix pour

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **40 % de la base imposable**, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fin de la séance : 19 heures 30